



la sécurité
sociale

Agir avec vous

jesuisprocheaidant



Découvrez
le dispositif
proche aidant



Qui sont les aidants ?

Est considéré comme un aidant, une personne qui s'occupe de son conjoint, concubin ou partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité, d'un parent ou allié, d'un enfant ou d'une personne résidant avec elle ou avec qui elle entretient des liens étroits et stables, à qui elle vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Deux chiffres clefs

66 %

des aidants sont actifs*

54 %

des aidants ignorent leur statut d'aidant*

* Sources : Baromètre des Aidants _BVA_ Fondation avril_2019 / Oct 2021

Les difficultés rencontrées par les aidants peuvent notamment être liées à leur identification en tant qu'aidants, à une méconnaissance des dispositifs d'aide existants ou encore à la multiplicité des intervenants et au besoin d'être guidés vers le bon interlocuteur.

DANS CE CONTEXTE, LES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE SE MOBILISENT !

Un premier accord qui s'inscrit dans l'engagement RSE de la Sécurité sociale

Signé le 13 juillet 2021 pour une durée de trois ans entre l'Ucanss et l'ensemble des organisations syndicales représentatives, cet accord s'inscrit dans la continuité des négociations relatives au régime de prévoyance et de l'accord relatif à la diversité et à l'égalité des chances.

Un accord ambitieux

L'enjeu de cet accord est de donner une véritable visibilité de ce sujet à l'ensemble des salariés, managers et RH. Il vise à apporter des solutions adaptées aux besoins des salariés proches aidants afin de leur assurer une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie privée.

Des solutions concrètes et personnalisées

UN DISPOSITIF POUR TOUS



Information

La mise à disposition d'un guide pratique et d'une vidéo de présentation du dispositif

Identification

La possibilité de réaliser un test d'auto-diagnostic de sa situation d'aidant

Accompagnement

L'accès à des informations et conseils via un portail digital dédié :

<https://procheaidant.ucanss.fr>

Orientation et prise en charge

Une plateforme téléphonique spécifique

05 49 16 36 55

DES AIDES SPÉCIFIQUES AUX SALARIÉS AIDANTS

Un panier de prestations de services de 30 ou 16 unités selon votre situation, correspondant respectivement à 750 € ou 400 € :

30
Unités

si vous bénéficiez d'un congé de présence parentale, de solidarité familiale ou de proche aidant

16
Unités

si vous venez en aide à une personne qui perçoit des prestations légales liées au handicap ou à la perte d'autonomie comme l'APA, l'AAH, l'AEEH ou encore la PCH.

Que contient ce panier ?

Des services d'aide à domicile, de livraison de courses ou de médicaments, la garde des enfants ou de la personne aidée, la présence d'un proche au domicile de l'aidé, etc.

Des possibilités d'aménagements d'horaires ou d'absences :

- Un aménagement des horaires de travail en cas de maladie ou d'hospitalisation d'un membre de sa famille (conjoint, concubin ou partenaire de PACS, ascendants ou descendants directs) lorsque le poste de travail le permet
- À défaut, la possibilité d'autorisations d'absence non rémunérées jusqu'à 20 jours par an.

Pour les salariés qui doivent arrêter leur activité pour s'occuper d'un proche de manière permanente, un maintien de rémunération est assuré par l'employeur en complément des allocations légales versées en cas de congé de présence parentale, de congé de solidarité familiale ou de congé de proche aidant, dans les conditions et limites prévues.



DÉCOUVREZ LA VIDÉO
DU DISPOSITIF

